Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20261116-2026_65-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 16/11/2026

Date de la convocation
09/11/2026

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 23

L'an 2026, le 16 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, BEAUGENDRE Annie, CADET Marie-Ghislaine, DEMARET CHAMPAGNE Manon, HASLE Abigail, NIEZ Sophie, PORTAIS Murielle, POTIER Béatrice, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, MM : BETIN Yves, DAVENEL Stéphane, EVANNO Didier, FESSELIER Laurent, GENDRY Aymeric, GRANGER Dominique, LALOUE Didier, LAMBERT Julien, ROUSSELET Guy, SPETEBROOT Maurice

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RICOU Élodie à Mme SAVATTE Stéphanie, ROBIN Catherine à Mme MORICE Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme ROGERG Élise

2026-65	**Vie communale : Modification du mandat de gestion immobilière du logement communal**

Vu l'article L2122-21-1° du CGCT, stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,
Vu l'article L2144-3 du CGCT, précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,
Vu l'article L1611-7-1 du CGCT, ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, de « confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance »,
Vu la délibération 2026-52 du 7 septembre 2026 approuvant le mandat de gestion immobilière avec Maître Ody-Audrain,

Madame Le Maire expose qu'à ce jour aucune visite du logement n'a eu lieu. Après échange avec Maître Ody-Audrain, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer le prix du loyer à 850 € par mois.

Les autres clauses du mandat présentées dans la délibération n°2026-52 du 7 septembre 2026 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20261116-2026_65-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant du loyer à 850 € par mois,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le mandat de gestion immobilière modifié,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier sous réserve de leur validation par le comptable public.

Le Secrétaire de séance,
Mme ROGERG Élise

Le Maire,
Marie-Christine MORICE

ETRELLES
35370 (Ille-et-Vilaine)
R.F.